

Nominations des députés qui accompagneront M. le Président chez le Roi, lors de la séance du 5 octobre 1789

Citer ce document / Cite this document :

Nominations des députés qui accompagneront M. le Président chez le Roi, lors de la séance du 5 octobre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome IX - Du 16 septembre au 11 novembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1877. p. 346;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1877_num_9_1_5113_t1_0346_0000_6

Fichier pdf généré le 07/09/2020

Les axiomes de morale ne doivent pas être acceptés. C'est donc une grande erreur chez les sages Américains d'avoir fait avant tout une bonne déclaration des droits. Un traité de morale devrait-il tant occuper de si bons législateurs ?

M. Camus. Vous êtes placés entre deux dangers : les finances et l'état de la nation. Mais avant tout, vous devez avoir une Constitution ; c'est le vœu de vos commettants ; ainsi, il faut régler la manière dont l'acceptation sera accordée. Je propose que, toute délibération cessant, on s'occupe de la forme de la sanction et de l'acceptation, avant de revenir au projet sur la taxe extraordinaire.

M. de Richier. Je pense qu'on doit regarder l'acceptation comme pure et simple, d'après les termes touchants dans lesquels la réponse du Roi est conçue.

M. de Coulmiers, abbé d'Abbecourt. Je propose de faire une adresse au Roi pour lui témoigner une égale reconnaissance pour la sanction qu'il donne aux articles constitutionnels et pour les observations dont il veut bien l'accompagner.

M. le comte de Montboissier parle avec une grande énergie pour prouver la nécessité d'ajourner la question agitée sur la réponse du Roi ; il faut ranimer le pouvoir exécutif, sauvegarde de la liberté, puisque le *despotisme est mort*. Mais l'anarchie est vivante et l'orateur voit renaître une féodalité nouvelle, une aristocratie des villes qui veut s'élever sur les ruines de l'ancienne ; d'après ces motifs, il pense qu'il n'y a lieu à délibérer.

M. de Toulangeon propose de présenter simplement au Roi les articles écrits, afin qu'il les signe et les scelle. L'Assemblée en fera ensuite une expédition signée du président, pour être envoyée dans les provinces. Il pense qu'on peut tirer de la déclaration des droits les articles constitutionnels qui s'y trouvent, et les faire signer en même temps.

M. le duc de la Rochefoucauld. Il faut demander au Roi de déclarer simplement que la Constitution s'avance, que les principes en sont avoués et que la contribution demandée sera fidèlement employée aux besoins de l'Etat.

M. Rewbell et **M. Glezen** adoptent le sentiment de M. le comte de Mirabeau sur la lettre du Roi.

M. Garat aîné. Le Roi était maître de la forme de son adhésion, puisque vous ne l'avez pas réglée. Sa réponse contient l'adhésion la plus formelle. En différant de s'expliquer sur la déclaration des droits, il fait un acte de prudence. Je ne crois pas qu'on puisse demander au Roi des explications qui existent et qui me satisfont.

M. le comte de la Galissonnière réclame la question préalable sur toutes les motions qui ont été faites.

L'Assemblée décide, dans la forme ordinaire, qu'il n'y a lieu à délibérer.

M. de La Luzerne, évêque de Langres, demande ensuite qu'on pose la question en ces ter-

mes : *La réponse du Roi a-t-elle, ou n'a-t-elle pas rempli les intentions de l'Assemblée ?*

L'Assemblée consultée arrête qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur cette proposition.

M. Charles de Lameth propose de ne pas se séparer jusqu'à ce que le Roi ait répondu une seconde fois.

Cette proposition est rejetée.

M. le Président fait lecture des divers projets d'arrêtés sur la réponse du Roi. Celui qui obtient la priorité est adopté dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale a décrété que M. le président, à la tête d'une députation, se retirera aujourd'hui par devers le Roi, à l'effet de supplier Sa Majesté de vouloir bien donner une acceptation pure et simple de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et des dix-neuf articles de la Constitution qui lui ont été présentés. »

Le bureau est chargé de nommer les douze députés qui devaient accompagner M. le président chez le Roi. L'un de MM. les secrétaires fait lecture de la liste que voici :

MM.	MM.
Bouche.	Guillot.
Prieur.	Le baron de Menou.
Barnave.	Vernier.
Simon, député de Caux.	Le prince Victor de Broglie.
De la Galissonnière.	Boutteville-Dumetz.
De Clermont-Tonnerre, évêque de Châlons.	Le vicomte de Miremont.

M. Target. Des députés arrivés de Paris ce matin m'ont appris que les subsistances y manquent absolument, et que la fermentation est à son comble. Ils sollicitent de votre justice d'interposer votre autorité pour obtenir du pouvoir exécutif l'exécution de votre décret concernant la circulation des blés de province à province, de ville en ville. Je vous supplie donc d'engager votre président à prier le Roi d'employer toute la force publique qui est en ses mains pour appuyer l'exécution d'un décret d'une aussi grande importance.

A peine M. Target finissait de parler, qu'une députation d'un très-grand nombre de citoyennes de Paris, déjà arrivées à Versailles, se présente à la barre. Maillard est à leur tête, et porte la parole.

Maillard. Nous sommes venus à Versailles pour demander du pain, et en même temps pour faire punir les gardes du corps qui ont insulté la cocarde patriotique. Les aristocrates veulent nous faire périr de faim. Aujourd'hui même on a envoyé à un meunier un billet de 200 livres, en l'invitant à ne pas moudre, et en lui promettant de lui envoyer la même somme chaque semaine.

L'Assemblée pousse un cri d'indignation, et de toutes les parties de la salle on lui dit : *Nommez !*

Maillard. Je ne puis nommer ni les dénoncés, ni les dénonciateurs, parce qu'ils me sont également inconnus ; mais trois personnes que j'ai rencontrées le matin dans une voiture de la cour m'ont appris qu'un curé devait dénoncer ce crime à l'Assemblée nationale.

Une voix s'élève alors à la barre, et désigne M. l'archevêque de Paris.

L'Assemblée entière s'empresse de répondre